DEPARTEMENT DU VAR | **MAIRIE DE LES ARCS** | **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

ARRETÉ

NG/CF/SB/EB/N°55-2023
OBJET/ Réglementation du stationnement
Nous, Maire de la ville de Les Arcs (Var),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu L'article 10 du Décret n°64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du décret susvisé,
Vu la demande **de AIST 83 – Lotissement les Vernèdes – Chemin les Vernèdes - 83480 PUGET S/ARGENS**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement **des visites médicales professionnelles,** il est nécessaire de réglementer le stationnement **derrière le bâtiment Léo Lagrange près du stade.**

ARRETONS

Article 1 Le stationnement sera interdit **sur 5 places derrière le bâtiment Léo Lagrange** à tous véhicules

Article 2 La voie publique sera occupée par le véhicule du pétitionnaire :

23, 27 et 29 mars 2023

Article 3 La sécurité des piétons et des véhicules est assurée par le pétitionnaire.

Article 4 Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles par les Services Techniques.

Article 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les Arcs (Var), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Les ARCS/ARGENS, le 28 février 2023
Par délégation du Maire
Christophe FAURE
Adjoint aux travaux